

**DECISION DG n° 2017- 312**

Du **1 SEP. 2017** portant délégation de signature  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 7 août 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. MARTIN (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 susvisée est ainsi modifiée :

I - Les I et II de l'article 12 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« I – Délégation permanente est donnée à Madame CHAPEL (Elodie), directrice, et à Monsieur MARTIN (Marc), directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation.

II - Délégation permanente est donnée à Monsieur MASSET (Dominique), chef du pôle qualité pharmaceutique, sécurité virale et non clinique, et à Madame GANDOLPHE (To Quynh), chef du pôle clinique AMM, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs. »

III - Le V de l'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« V - Délégation permanente est donnée à Madame HOLTZHEYER (Hélène), évaluateur et à Monsieur SARAKHA (Abdelaali), inspecteur au pôle inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les fraudes 1, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions relevant des deux pôles inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les fraudes 1 et 2. »

.../...

IV – Les II et III de l'article 14 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« II - Délégation permanente est donnée à Monsieur BENKEBIL (Medhi), chef du pôle gestion du signal, à Madame SAILLY (Anne-Charlotte), chef du pôle pilotage processus et réseaux, et à Madame FERARD (Claire), chef du pôle sécurisation, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.

III - Délégation permanente est donnée à Madame DEBOURGES (Dominique), chef du pôle défaut qualité et rupture de stock, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de son pôle ainsi que les autorisations d'importation de médicaments délivrées dans le cadre de ruptures de stocks mentionnées à l'article L.5124-6 du code de la santé publique.»

V : - Le II de l'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« II - Délégation permanente est donnée à Monsieur GAZIN (Vincent), chef de l'équipe produits oncologie, et à Madame SAINTE-MARIE (Isabelle), chef de l'équipe produits hémovigilance, produits sanguins labiles, thérapie cellulaire et produits radiopharmaceutiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs. »

**Article 2** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le 31 SEP. 2017

Dr Dominique MARTIN

Directeur général